

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 08-11-2018

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Francis CHEVREUX, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : Jean-François BOUVAT.

Absent(s) excusé(s) : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Christine COTTIN

Approbation du procès-verbal du 03-05-2018

Demande de modification faite par Mme Cottin en ce qui concerne l'arrêt de la musique lors des enterrements. C'est le conseil municipal qui se prononce et non elle personnellement.

Approuvé avec une abstention (Valérie Eymard).

Rajouts à l'ordre du jour :

- Organisation des secours sur la station du Col de Rousset et approbation des tarifs
- Vente d'un lot de bois
- Motion de soutien envers le centre d'accueil du Piroulet

Accepté à l'unanimité

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 6 décembre 2018 à 20h.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, sera conclue avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ De mutualiser ce service avec le CDG 26,
- ✓ De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ✓ De désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et autorise le Maire à :

- ✓ Signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- ✓ Prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ✓ Désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Approbation redevance d'accès aux pistes de Ski Nordique - EPIC Stations de la Drôme Saison 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2018/2019 pour l'accès aux pistes de ski nordique se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- ✓ Désigne cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

Organisation et distribution des secours sur le domaine skiable de la commune Désignation de l'EPIC « Stations de la Drôme » comme prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de par ses pouvoirs de police administrative et notamment en application de l'article L.2212-2 5°, il est responsable de l'organisation et de la distribution des secours sur toute l'étendue du domaine skiable de la commune. Dans le cadre des secours à prévoir sur le domaine skiable, les communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation rappelée par la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond.

En effet, la commune peut opter :

- soit pour la mise en œuvre des moyens municipaux (régie directe)
- soit pour la mise en œuvre des moyens extra-municipaux en faisant appel à un prestataire public ou privé.

Il nous indique que notre commune ne disposant pas de moyens propres, il est proposé :

- de mettre en œuvre la seconde solution et de désigner à cette fin comme prestataire l'EPIC « Stations de la Drôme ».
- de signer en conséquence avec ce dernier un contrat pour l'exécution des prestations de secours strictement définies.

Les prestations de secours réalisées par le Département recouvrent les interventions :

- sur le front de neige,
- dans les zones rapprochées,
- dans les zones éloignées,
- dans les zones exceptionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en œuvre des moyens extra-municipaux pour la distribution des secours sur le domaine skiable du territoire communal,
- ✓ Désigne à cette fin l'EPIC « Stations de la Drôme » comme prestataire de service en matière de distribution de secours,
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat de distribution de secours avec ce dernier.

Remboursement des frais de secours - EPIC Stations de la Drôme Saison 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de

secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés sur la commune.
- ✓ Fixe les tarifs pour la saison d'hiver 2018-2019, sur les pistes balisées, comme suit :

Front de neige :	70 €	Zone rapprochée :	180 €
Zone éloignée :	300 €	Zones exceptionnelles :	550 €

Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.

- ✓ Fixe les tarifs pour les transports en ambulance, comme suit :

Samedi - Dimanche - Jours fériés :	339 €	Jours de la semaine :	226 €
------------------------------------	-------	-----------------------	-------
- ✓ Autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- ✓ Décide que le remboursement des frais de secours sera effectué auprès du Receveur Municipal.

Renforcement du réseau électrique poste des Chaberts pour augmentation de puissance

De façon à alimenter au mieux le hameau des Chaberts le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité. Le coût total de ce projet est de 38.671,85 € HT entièrement financé par le SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et l'EDF.
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel soit 38.761,85 € HT

Raccordement au réseau BT pour alimenter le GAEC de la Jeannette à partir du poste des Chaberts

De façon à raccorder un futur bâtiment au hameau des Chaberts le SDED a étudié le projet.

Le coût total de ce projet est de 22.144,20€ HT avec le plan de financement suivant :

Financement mobilisé par le SDED : 18.644,85 €

Avance communale : 3.499,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et une abstention (Ch. Cottin) :

- ✓ Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et l'EDF.
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- ✓ Décide de financer la part communale comme suit : Remboursement par le demandeur GAEC de la Jeannette sur présentation d'un titre de recette.

Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme - Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal - Saison 2018-2019

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2018/2019.
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions, dans les conditions prévues par celle-ci.

Astreintes de déneigement de week-end (du vendredi soir au lundi matin)

Saisons hivernales du 01-11 de l'année en cours au 31-03 de l'année suivante

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Le Maire indique que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place d'astreintes dans le cas d'événements climatiques pour la période hivernale.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents des services techniques titulaires ou non titulaires.

Un arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixe les taux d'indemnité d'astreinte applicables aux agents des services techniques des collectivités locales. Dans le cas d'une astreinte d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin, l'indemnité est fixée à 116,20 €. Le montant de cette indemnité sera modifié en fonction des changements ministériels.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en place les astreintes de week-end suivantes :
 - ⇒ Agents titulaires chargés du déneigement 8 astreintes à répartir sur la période allant du 15 novembre de l'année n au 15 mars de l'année n+1.
 - ⇒ Agents non titulaires chargés du déneigement 10 astreintes à répartir sur la période allant du 01 novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.
- ✓ Charge le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- ✓ Autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Déneigement 2018-2019

Création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 01/11/17 au 31/03/18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour besoin saisonnier (recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) afin de pouvoir assurer, si besoin durant les mois d'hiver,

le service de déneigement. La durée de ce type de contrat ne pourra excéder la durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Du fait du type d'activité motivant la création de ce poste, le nombre d'heures mensuelles est initialement fixé à 20 heures. La rémunération sera ensuite calculée sur la base des heures réellement effectuées et sur l'indice brut 467 majoré 385 (pour un agent ayant le permis C à jour).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un poste d'agent contractuel saisonnier (article 3 alinéa 2) pour la période allant du 01/11/18 au 31/03/19 aux indices et conditions précisées ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet de réseau eaux pluviales aux Trucs

Les habitations du hameau des Trucs étant soumises à assainissement individuel, plusieurs propriétaires ne peuvent effectuer les travaux de mise en place d'un système classique car ils ne peuvent pas rejeter les eaux traitées, ne possédant pas le terrain nécessaire.

La solution serait de faire rejeter ces eaux dans un collecteur d'eaux pluviales actuellement inexistant.

Le maire informe qu'une étude pour la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales serait nécessaire afin de débloquer la situation.

Application du régime forestier de parcelles forestières communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale et en lien avec le courrier de la DDT Drôme du 17/10/2017, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains appartenant à la commune.

Il s'avère que 11 parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales en bordure de la forêt communale ont aussi un intérêt forestier. Après étude la commune accepte la prise d'un arrêté Préfectoral pour leur application au Régime Forestier et les incorporer à la forêt communale.

La forêt communale relevant du Régime Forestier a actuellement pour surface : 1219 hectares 08 ares 45 centiares arrêté préfectoral N° 06-1284 du 24/03/2007.

Nouvelles parcelles soumises au Régime Forestier correspondant à 32,2018 ha :

- Territoire communal de SAINT AGNAN EN VERCORS :

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	N°PARC PRIM	GR/SS GR	NAT CULT	Contenance HA	Application 2018
E	47	MONTAGNE DE BEURE		BR	SAPIN	24,2316	8,4200
E	152	SAINT ALEXIS		L		6,4064	6,4064
E	452	MONTAGNE DE NEVE	15	BF		12,0356	3,8554
E	479	MONTAGNE DE BEURE	79	L	PATUR	139,5493	0,6600
E	484	MONTAGNE DE BEURE	74			141,5861	7,5000
F	372	LA LOZE		BF		0,3980	0,3980
F	373	LA LOZE		L		0,4870	0,1200
F	375	LA LOZE		BF		1,4835	1,4835
F	376	LA LUIRE		BF		0,4360	0,4360
F	650	LES LIOTTARDS ET BUCHET		L		12,0290	1,7700
F	652	LES LIOTTARDS ET BUCHET		BF		1,1525	1,1525
						TOTAL	32,2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander la prise de cet arrêté Préfectoral,

La surface de la forêt Communale sera de 1251 hectares 28 ares 63 centiares après la prise de cet arrêté.

La forêt communale soumise à Régime Forestier sera composée après rajout des parcelles suivantes :

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	N°PARC PRIM	GR/SS GR	NAT CULT	Contenance HA	Régime Forestier 2018
A	216	LES COMBES		BF		1,6190	1,6190
A	217	LES COMBES		BF		0,2834	0,2834
A	618	LES RACLES		BF		10,0220	10,0220
A	619	LES RACLES		BF		7,0290	7,0290
E	16	MONTAGNE DE NEVE		BF		3,6679	3,6679
E	17	MONTAGNE DE NEVE		BF		7,9533	7,9533
E	18	MONTAGNE DE NEVE		L	PATUR	0,3655	0,3655
E	23	MONTAGNE DE NEVE		L	PATUR	5,5963	5,5963
E	37	MONTAGNE DE NEVE		BF		0,6680	0,6680
E	38	MONTAGNE DE NEVE		L	PATUR	1,6386	1,6386
E	39	MONTAGNE DE NEVE		L	PATUR	1,0840	0,0550
E	40	MONTAGNE DE NEVE		BF		5,7979	0,6850
E	47	MONTAGNE DE BEURE		BR	SAPIN	24,2316	8,4200
E	62	MONTAGNE DE BEURE		L	PATUR	4,0806	4,0806
E	72	MONTAGNE DE BEURE		BR	SAPIN	0,7809	0,7809
E	73	MONTAGNE DE BEURE		BR	SAPIN	0,5670	0,5670
E	75	MONTAGNE DE BEURE		L	PATUR	0,1005	0,1005
E	76	MONTAGNE DE BEURE		L	PATUR	1,1933	1,1933
E	77	MONTAGNE DE BEURE		BR	SAPIN	3,7682	3,7682
E	137	SAINT ALEXIS		L		0,1230	0,1230
E	138	SAINT ALEXIS		L		0,6564	0,6564
E	139	SAINT ALEXIS		L		0,2940	0,2940
E	140	SAINT ALEXIS		L		0,5857	0,5857
E	141	SAINT ALEXIS		L		0,1250	0,1250
E	142	SAINT ALEXIS		L		0,4064	0,4064
E	143	SAINT ALEXIS		L		0,2648	0,2648
E	152	SAINT ALEXIS		L		6,4064	6,4064
E	186	SAINT ALEXIS		BF		9,0738	9,0738
E	418	MONTAGNE DE BEURE	58	BF		1,3378	0,9538
E	420	MONTAGNE DE NEVE	29	BF		75,724	75,7240
E	422	MONTAGNE DE NEVE	19	BF		30,517	30,5170
E	427	MONTAGNE DE BEURE	74			18,633	18,6330
E	428	MONTAGNE DE BEURE	78	BR	SAPIN	134,0544	128,0099
E	431	MONTAGNE DE BEURE	79	L	PATUR	3,5125	0,9450
E	433	MONTAGNE DE BEURE	79	L	PATUR	0,9921	0,3600
E	452	MONTAGNE DE NEVE	15	BF		12,0356	12,0356
E	473	MONTAGNE DE BEURE	49	L	PATUR	0,5145	0,1940
E	479	MONTAGNE DE BEURE	79	L	PATUR	139,5493	4,3547

E	484	MONTAGNE DE BEURE	74			141,5861	125,6065
E	519	MONTAGNE DE BEURE	71			77,2371	76,9989
E	521	MONTAGNE DE BEURE	59	BF		7,7248	7,2152
F	1	LA TROMPE		BF		49,9390	49,9390
F	2	LA TROMPE		L	PATUR	0,8760	0,8760
F	3	LA TROMPE		L	PATUR	2,0460	2,0460
F	4	LA TROMPE		L	PATUR	5,7230	5,7230
F	5	LA TROMPE		BF		18,9550	18,9550
F	6	LA TROMPE		L	PATUR	0,4210	0,4210
F	7	LA TROMPE		L	PATUR	1,6150	1,6150
F	8	LA TROMPE		L	PATUR	2,3550	2,3550
F	9	LA TROMPE		BF		135,4840	135,4840
F	372	LA LOZE		BF		0,3980	0,3980
F	373	LA LOZE		L		0,4870	0,1200
F	375	LA LOZE		BF		1,4835	1,4835
F	376	LA LUIRE		BF		0,4360	0,4360
F	393	LA GROTTTE		BF		9,9810	9,9810
F	399	LE MEMONT		BF		14,2880	14,2880
F	400	LE MEMONT		BF		1,3300	1,3300
F	401	LE MEMONT		BF		0,3660	0,3660
F	650	LES LIOTTARDS ET BUCHET		L		12,0290	1,7700
F	652	LES LIOTTARDS ET BUCHET		BF		1,1525	1,1525
F	722	MONTAGNE DE LA TROMPE		BF		0,5065	0,5065
F	723	MONTAGNE DE LA TROMPE		L	PATUR	1,5960	1,5960
F	876	MONTAGNE DE LA TROMPE	719	BF		43,6575	43,6575
F	877	MONTAGNE DE LA TROMPE	720	BF		0,0965	0,0965
F	878	MONTAGNE DE LA TROMPE	720	BF		0,2399	0,2399
F	879	MONTAGNE DE LA TROMPE	720	BF		0,0100	0,0100
F	881	MONTAGNE DE LA TROMPE	720	BF		2,0843	2,0843
G	411	BUISSSES DES BERTS		L		11,4150	11,4150
G	412	BUISSSES DES BERTS		BT		88,0410	88,0410
H	148	CLAVEYRON		L		1,4000	1,4000
H	149	CLAVEYRON		BT		294,7100	294,7100
H	150	CLAVEYRON		L	PATUR	0,6030	0,6030
H	153	CLAVEYRON		L	PATUR	0,2110	0,2110
						TOTAL	1251,2863

Vente de bois bord de piste

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en vente le bois abattu suite à des travaux d'aménagement des pistes de ski situées au plateau de Beure.
- ✓ Fixe le prix du lot à 80 €, la quantité de bois étant d'environ 3,5 m³.
- ✓ Précise que l'enlèvement du lot devra se faire avant ou après la saison hivernale.

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir s'inscrire en mairie. Un tirage au sort aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Mise à disposition du matériel pédagogique de l'école

Yves Baudrier explique qu'une réunion a eu lieu entre le Sous-Préfet de Die, l'Inspecteur d'Académie et les élus du plateau pour débattre sur la baisse permanente des effectifs et étudier une éventuelle réorganisation des écoles dans un délais de 3 ans.

En parallèle à cette réflexion l'Inspection d'Académie a créé un poste de remplacement afin de seconder chaque enseignant qui mettra en place un projet pédagogique dans le cadre du « Réseau Pédagogique du Vercors » (REVES).

Il explique qu'il est chargé de la mise en place de ce réseau qui a de nombreux projets pour les élèves et entre autres l'achat de vélos électriques qui leur permettraient de se déplacer d'école en école.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par les enseignants des écoles du réseau pédagogique du Vercors pour la mise à disposition du matériel pédagogique de l'école Rose Jarrand à toutes les écoles du réseau.

Cette demande est faite dans le but d'échanger, emprunter et utiliser les ressources des autres écoles.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre à disposition du réseau pédagogique du Vercors le matériel de l'école Rose Jarrand, sous l'entière responsabilité des instituteurs l'utilisant.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Motion de soutien pour la sauvegarde du centre multi accueil du Piroulet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment (le bien immobilier) du Piroulet, propriété du PNRV, nécessite de gros travaux de mises aux normes.

En parallèle à ces travaux, le PNRV souhaite participer à une dynamisation de la structure associative et développer l'activité.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette installation pour le territoire, l'ensemble du conseil municipal apporte son soutien pour le maintien et le développement du centre multi accueil du Piroulet.

Questions diverses

*Bâtiment communal ex foyer de fond : Christophe Morini rappelle que ce bâtiment est en vente depuis un certain temps. Des personnes sont allées le visiter il y a peu de temps et semblent intéressées.

*Bâtiment Marchetich : Lors de l'acquisition de l'ex bistrot qui a été démoli, une petite grange faisait partie du lot. Celle-ci se situe de l'autre côté de la route et est attenante à une autre maison. Les propriétaires de celle-ci souhaiteraient l'acheter. La municipalité va étudier cette demande.

*Répertoire Electoral Unique (REU) : Suite à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales la commune doit mettre en place une commission de contrôle (article L.19 du nouveau Code Electoral).

Cette commission :

- ✓ Statuera sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.
- ✓ S'assurera de la régularité de la liste électorale.
- ✓ Pourra procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dument inscrit.

Elle se compose de 3 membres dont :

- ✓ 1 délégué désigné par le Président du TGI
- ✓ 1 délégué de l'administration désigné par le Maire
- ✓ 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Marcel ALGOUD est désigné pour la commune de St Agnan.

*Chantier éco-volontaire association Mille Traces : Une demande d'autorisation de plantation d'arbres fruitiers sur des parcelles communales situées vers la Chapelle St Alexis a été faite très peu de jours avant les dates du chantier déjà programmé.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que les demandes concernant les biens communaux doivent se faire auprès de la commune avant même de faire un projet quel qu'il soit. Un courrier en ce sens sera envoyé à l'association.

*Saint Agnan Animation : Une assemblée générale aura lieu le 23 novembre prochain suite à la démission de sa Présidente et de son Trésorier. Dans un avenant aux statuts il est stipulé qu'un maximum de 3 membres du conseil municipal sont membres de droit.

*PODS : Christine Cottin demande si un bilan a été fait auprès de la mairie. Christophe Morini précise que cela n'est pas prévu dans la convention.

*A.C.C.A. : Jacques L'Huillier informe que des chasseurs circulent avec leurs véhicules sur des pistes se trouvant en forêts soumises ONF et que cela est interdit. Il souhaite qu'une réunion de mise au point soit organisée entre le Président de l'association et l'ONF pour redéfinir les règles de circulations.

*Gélinottes : Une campagne de capture de gélinottes, demandée par les services de l'état, a été faite sur les hauts plateaux pour permettre leur réintroduction en Espagne.

Séance terminée à 22h30.